



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CABINET

N° 1712/MSL/CAB/21

Lomé, le 04 NOV 2021

Le Ministre

A

Monsieur le Président du Comité National
Olympique du Togo (CNO-Togo)/Mesdames et
Messieurs les Présidents des fédérations sportives
nationales

LOME

Objet : Reprise progressive des activités physiques et sportives au Togo

Mesdames et Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de vous rappeler que la gestion de la situation sanitaire préoccupante, marquée par la pandémie de la COVID-19, a contraint les plus hautes autorités togolaises à instaurer, le 08 avril 2020, l'état d'urgence sanitaire dans le but d'endiguer la propagation de cette pandémie.

Dans la foulée, la pratique des activités physiques et sportives a été suspendue sur toute l'étendue du territoire national par arrêté interministériel n°022/MCSECC/MCTL/CAB/SG/2020 du 24 juin 2020 portant suspension des activités culturelles, physiques et sportives de masse. En conséquence, les championnats nationaux et les sports de masse ont été purement et simplement arrêtés afin que toutes les couches socio-professionnelles puissent contribuer à l'effort de guerre sanitaire, déployé par le gouvernement sous le leadership du Chef de l'Etat.

Aujourd'hui, grâce aux efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires à travers la sensibilisation sur l'observation scrupuleuse des mesures barrières et la vaccination, notre pays a enregistré une baisse relative des cas de contamination à la Covid-19. Tenant compte de cette situation sanitaire encourageante, j'ai décidé et ce, en concertation avec la Coordination nationale de gestion de la riposte au COVID-19 (CNGR), d'accorder une dérogation aux fédérations sportives nationales afin qu'elles organisent la reprise progressive de leurs activités.

Dans ce contexte, j'exhorte les acteurs du mouvement sportif togolais, notamment les présidents et membres des fédérations sportives nationales, les joueurs, les athlètes, les supporters et les personnes œuvrant dans le monde du sport à se faire vacciner et à ne pas baisser la garde afin d'éviter que cette reprise progressive des activités physiques et sportives ne puisse transformer le secteur des sports en un foyer de contamination massive.

Aussi, voudrais-je, souligner que la reprise des activités physiques et sportives au niveau de chaque fédération doit se faire conformément aux prescriptions du protocole sanitaire, actualisé en novembre 2021 en vue de se protéger et protéger les autres de la Covid-19.

Toutefois, la pratique des sports de masse reste et demeure interdite sur toute l'étendue du territoire national.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.


Dr. Lidi BESSI KAMA



PJ : Protocole sanitaire actualisé en vue de la reprise des activités physiques et sportives



MINISTRE DES SPORTS ET DES LOISIRS

**PROCOLE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES ET EVENEMENTS SPORTIFS
DANS LE CONTEXTE COVID-19 AU TOGO**

Edition actualisée, Novembre 2021

I- DISPOSITIONS GENERALES

- L'accès aux stades ou à tout lieu de manifestation sportive est soumis à la présentation d'une carte vaccinale ou d'un résultat de test PCR négatif valable (au plus cinq jours) ;
- Le port obligatoire de masques ;
- Le respect des règles d'hygiène (la prise de température par thermoflash, le lavage des mains avec du savon, l'utilisation du gel hydroalcoolique....) ;
- La distanciation sociale d'au moins 1 m avec les autres personnes ;
- Privilégier les activités en plein air, à défaut, aération des locaux ;
- Interdire à toute personne présentant un signe en lien avec la COVID-19 de participer à une séance d'entraînement ou à une rencontre sportive (auto-isolement) ;
- Etablir une liste de participants lors de chaque entraînement ou rencontre sportive : noms et prénoms, numéros de téléphone pour faciliter le traçage en cas d'infection ;
- Désinfecter le matériel sportif et les lieux éventuellement ;
- Coller des affiches pour un rappel régulier des mesures d'hygiène.

II- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Interdire la vente de boissons et de nourritures pour éviter les attroupements;
- mettre en place des dispositifs sanitaires de lutte contre la Covid-19 par les équipes de référents Covid-19 ;
- sensibiliser et informer les usagers (sportifs et spectateurs) ;
- Organiser les entraînements et les compétitions professionnelles à huis clos.

III- DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SPORTS DE COMBAT ET LES SPORTS COLLECTIFS

- Privilégier les entraînements individualisés;
- Présenter un résultat négatif du test de dépistage du SARS-COV-2 pour les acteurs (athlètes, entraîneurs, arbitres, etc.) au moins 72 heures avant chaque compétition et /ou d'un pass vaccinal ;
- Faire des séances d'entraînement en petits groupes (sports collectifs).

IV- MISE EN PLACE D'UN COMITE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Un comité sanitaire devra être mis en place au niveau de chaque fédération dans le but de :

- Evaluer les risques ;
- Contrôler l'effectivité du pass vaccinal et les résultats des tests de dépistage ;
- Autoriser ou annuler les rencontres/compétitions en fonction des risques identifiés .

Le comité travaillera en étroite collaboration avec la direction des sports et de l'éducation physique (DSEP).

V-DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX INVITES OU ETRANGERS

- Tous les sportifs ou autres acteurs et invités étrangers feront leurs tests COVID-19 avant le départ de leurs pays respectifs et ramèneront avec eux au Togo les résultats des tests négatifs constatés par l'organisme agréé dans les pays d'origine, en conformité avec les directives de la CEDEAO et les exigences du comité COVID-19 du Togo ;
- Tous les tests seront repris à l'arrivée au Togo. L'inscription en ligne (<https://voyage.gouv.tg>) pour ces tests est vivement recommandée pour éviter les longues files d'attente à l'arrivée. Les tests sont obligatoirement repris 72 heures au moins avant le départ de Lomé, si le séjour du participant dépasse une semaine.